



État au 01.01.2024

Informations du centre de compétences pour la médecine militaire et de catastrophe concernant le service militaire pour les pharmaciens et pharmaciennes

Le centre de compétences pour la médecine militaire et de catastrophe (cen comp MMC) garantit et coordonne la formation prégraduée, postgraduée et continue (FPPC) en médecine militaire et de catastrophe. L'objectif est de rendre ces formations attractives et utiles par rapport aux formations civiles et de les faire reconnaître par le monde professionnel civil.

Recrutement

Au cours du processus de recrutement, votre aptitude au service militaire sera évaluée et une décision sera prise quant à votre affectation dans l'armée. La convocation au recrutement est envoyée sous la forme d'un ordre de marche par le canton de résidence. Le recrutement dure au maximum trois jours et a lieu au plus tôt douze mois et au plus tard trois mois avant le début de l'école de recrues (ER). Les conscrits sont convoqués au recrutement au plus tard dans l'année où ils atteignent l'âge de 24 ans.

Remarque

Faites une demande auprès de l'officier de recrutement pour effectuer l'école de recrue en été (départ ER n°2) en tant que soldat sanitaire ou soldat d'hôpital. Cela vous permettra une planification optimale de vos études et de votre service militaire.

Les étudiants qui complètent le programme de master en pharmacie par un diplôme fédéral en pharmacie peuvent suivre une carrière réglementaire de pharm (officier) à l'armée (pas les étudiants du programme de master en sciences pharmaceutiques ou de master in Drug Sciences).

Ecole de recrues (avec école de sous-officiers médecine militaire intégrée)

Déroulement régulier départ n°2 (semaine de calendrier 27)

Vous effectuez en été votre école de recrues de 12 semaines au total (avec l'école de sous-officiers médecine militaire intégrée, ESO méd mil). Cette école de recrues ne peut pas être divisée. Si vous avez été convoqué pour une ER régulière de 18 semaines et que vous envisagez de faire des études de pharmacie¹, faites une demande de réaffectation dans la carrière réglementaire de pharm avec le départ de l'ER n° 2.

En plus de la formation militaire générale de base, vous acquerez des connaissances médicales, serez préparé aux situations d'urgence et aux accidents, entraînerez votre résilience et apprendrez à diriger (admission au module de certification de l'Association suisse pour la formation des cadres ASFC). Il est également possible d'obtenir des certificats, notamment pour l'évaluation systématique du patient traumatisé (PHTLS®) et pour la réanimation de base et le défibrillateur externe automatisé Basic Life Support et Automated external defibrillation (BLS-AED-SRC).

¹ Bachelor en sciences pharmaceutiques, master en pharmacie et diplôme fédéral en pharmacie

Reconnaissance

- Certificats:
 - PHTLS®
 - BLS-AED-SRC
 - Admission à la certification du module ASFC

Remarque

- L'école de recrues (avec l'école de sous-officiers de médecine militaire intégrée) doit idéalement être accomplie avant le début des études.
- Une politique de congés spéciale est en vigueur lors de la semaine de calendrier 38, afin que vous puissiez assister au début des cours à l'université.
- Vous ne serez pas convoqué pendant vos études (période entre l'école de recrues et l'école d'officiers méd mil)
- Vous effectuerez le reste de votre école de recrues même après l'âge de 25 ans (18 semaines au total) dans l'éventualité où vous échouez au cours de la formation militaire de cadre pour devenir officier, à l'examen fédéral ou en cas d'arrêt des études en pharmacie.

ER départ n° 1 (semaine de calendrier 3)

Le début de l'ER départ n° 1 n'est pas favorable parce qu'il n'est pas idéalement conciliable avec les études universitaires. Si vous êtes convoqué pour cette école de recrues et que vous avez l'intention d'étudier la pharmacie¹, faites une demande de déplacement de service pour la carrière réglementaire c'est-à-dire l'ER départ n° 2.

Si vous effectuez déjà l'ER n° 1 et envisagez des études en pharmacie¹, demandez une libération anticipée après 12 semaines afin de pouvoir effectuer plus tard l'ESO méd mil de 6 semaines du départ n° 2.

École d'officiers en médecine militaire

Vous allez être formés à la fonction d'officier à l'école d'officiers en médecine militaire (EO méd mil) et promu au grade de lieutenant à la fin de cette école. L'instruction militaire spécifique pour les pharm se déroule uniquement au printemps (sem 19-26) et elle dure 8 semaines.

Les contenus de l'enseignement sont en basés en première ligne sur la médecine d'urgence et de catastrophe. En outre, la formation spécialisée de pharm comprend des contenus spécifiques aux pharm et des blocs d'instruction sur la logistique et le matériel sanitaire, l'hygiène et le laboratoire hospitalier et l'infrastructure sanitaire.

De plus, deux courts stages pratiques sont effectués dans une pharmacie d'hôpital civil et à la pharmacie de l'armée (secteur production pharmaceutique).

Reconnaissance

Les 8 semaines de l'EO méd mil sont reconnues comme stage à option si l'EO méd mil est effectuée durant les années du master en pharmacie de l'Université de Genève. Une demande de crédit auprès des écoles doctorales des universités suisses concernées peut être faite pour l'EO méd mil et sera évaluée au cas par cas.

Remarque

Accomplissez l'EO méd mil au printemps. L'EO méd mil ne peut être effectué qu'après le début des études de master en pharmacie (à partir de la 4^e année d'étude). Vous aurez à ce stade les connaissances préalables nécessaires pour assimiler la matière enseignée et réussir les cours civils.

Changement pour la fonction pharm après l'accomplissement d'une école d'officiers (EO)

Les officiers subalternes (lt/plt) qui ont terminé leur service d'instruction des cadres pour officiers, à défaut de carrière réglementaire médico-militaire comme pharm, accomplissent un cours de reconversion (C reconv) pour le personnel médical de 26 jours. Ce C reconv est intégré à l'EO méd mil. Le changement pour la fonction pharm doit être clarifié au préalable avec le Personnel de l'armée.

Service pratique

Le service pratique (S prat) dure 12 semaines. Si nécessaire, une demande de fractionnement peut être faite. Ce service est composé d'un bloc de 7 semaines en tant que chef de section auprès des Écoles hôpital 41 et d'un bloc de 5 semaines techniques auprès de la pharmacie de l'hôpital universitaire vaudois à Lausanne VD (CHUV) ou à la Pharmacie de l'armée à Ittigen BE (Pharm A).

Le S prat se déroule sous commandement militaire (entrée en service, cantonnement et licenciement sur place d'armes, qualifications, etc).

Remarque

Le S prat doit être effectué au plus tard 3 ans après l'obtention du diplôme fédéral en pharmacie.

Reconnaissance

Le S prat est reconnu comme module externe pour la formation postgrade FPH en pharmacie hospitalière.²

Cours de répétition

Vous effectuez des cours de répétition (CR) annuels selon votre convocation (19 à 26 jours) au sein de l'un des bataillons d'hôpital ou du bataillon de logistique sanitaire.

Formation continue

Il est possible d'effectuer un certificat d'études supérieures (CAS) en « Médicaments et dispositifs médicaux en situation d'urgence et de catastrophe ». Il est possible de suivre seulement des modules individuels de ce CAS. Pour le CAS, jusqu'à 16 jours peuvent être accomplis comme service militaire (sur autorisation préalable du commandant responsable) et les coûts d'inscription sont couverts par le cen comp MMC. Ce CAS débute les années paires. Pour plus d'informations, veuillez consulter le lien suivant: <https://www.unige.ch/formcont/cours/emergency-disaster>

Crédit

15 crédits ECTS sont acquis pour le CAS.

Recherche

Le cen comp MMC pilote et encourage la recherche en médecine militaire et de catastrophe (MMC). Il soutient les pharm pour les travaux de master et de doctorat en MMC en collaboration avec ses centres spécialisés dans les hôpitaux universitaires / universités de Suisse.

² La reconnaissance du S prat pour la formation postgrade FPH en pharmacie d'officine est en cours. Il est possible, par après et sur demande individuelle, de voir une partie du S prat reconnue pour la formation postgrade FPH en pharmacie d'officine.

Aperçu du service militaire pour les pharmaciens et pharmaciennes

Jours de service		Période										
École de recrues (en semaines)												
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
ER (avec ESO méd mil intégrée)												
Pas de convocation militaire												
École d'officiers médecine militaire (en semaines)												
1	2	3	4	5	6	7	8					
EO méd mil avec modules spécifiques pharmacie							Cand pharm seulement EO méd mil au printemps (sem 19-26)					
Service pratique (en semaines)												
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
S prat												
ER hôp 41 (7 sem)							Pharmacie d'hôpital civil au CHUV (5 sem)					
ou												
Pharmacie d'hôpital civile au CHUV (5 sem)							ER hôp 41 (7 sem)					
Répartition du S prat:												
ER hôp 41 (7 sem)							Pharmacie d'hôpital au CHUV (5 sem)					pour pharm
ER hôp 41 (7 sem)							Pharmacie de l'armée Ittigen (5 sem)					pour of fabr
ou												
Pharmacie d'hôpital au CHUV (5 sem)							ER hôp 41 (7 sem)					pour pharm
Pharmacie de l'armée (5 sem)							ER hôp 41 (7 sem)					pour of fabr
Service d'instruction des formations (en semaines)												
CC	1	2	3									
CR annuel												
Total= 456 jours												
(si nécessaire 50 jours supplémentaires en tant que spécialiste) = max. 506 jours												
Pour of sub sans carrière réglementaire pharm = max. 576 jours. (en tant que spécialiste = 626 jours)												

Contacts

Base logistique de l'armée – Affaires sanitaires
Centre de compétences pour la médecine militaire et de catastrophe
Téléphone: 058 464 27 60
Courriel: info-mkm.lba@vtg.admin.ch
Internet: www.mkm-mmc.ch



Incorporation, convocation, changement d'incorporation et avancement

Commandement de l'Instruction
Personnel de l'armée
Téléphone: 058 468 32 26
Courriel: Personnel de l'armée
Internet: www.armee.ch/pers-a



Autres liens

Recrutement

www.vtg.admin.ch/fr/mon-service-militaire/conscripts/rekrutierung.html

Conciliation de l'école de recrues et des études

www.vtg.admin.ch/fr/mon-service-militaire/conscripts/armee-et-les-etudes.html

Informations générales concernant le service militaire

www.vtg.admin.ch/fr/mon-service-militaire/generalites-concernant-le-service-militaire.html

EO médecine militaire 41

<https://www.vtg.admin.ch/fr/groupement-de-la-Defense/organisation/kdo-ausb/foaplog/ehop41.html>

Affaires sanitaires

<https://www.vtg.admin.ch/fr/groupement-de-la-Defense/organisation/bla/affaires-sanitaires.html>

La sécurité est aussi une affaire de femmes

www.vtg.admin.ch/fr/mon-service-militaire/generalites-concernant-le-service-militaire/frauen-in-der-armee.html

Recueil systématique

[Loi sur l'armée, LAAM \(RS 510.10\)](#)

[Ordonnance sur les obligations militaires, OMi \(RS 521.21\)](#)